

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juillet 2014

DÉLIMITATION DES RÉGIONS ET MODIFICATION DU CALENDRIER ÉLECTORAL - (N° 2100)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL95

présenté par
M. Da Silva, rapporteur

ARTICLE 9

À la fin de l'alinéa 8, substituer aux mots :

« des articles L. 192 et L. 218 »,

les mots :

« de l'article L. 192 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Suppression d'une disposition inutile : l'exclusion de l'application de l'article L. 218 du code électoral est superflue, dès lors que l'article L. 219 prévoit d'ores et déjà que, par exception à l'article L. 218, c'est un arrêté préfectoral (et non un décret) qui convoque les électeurs à une élection départementale partielle.